

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le lundi vingt-cinq mai deux mille vingt, à la Salle des Fêtes « La Campélienne », à vingt heures, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. HOLVOET, MMES PROUVIER, PRUD'HOMME, DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MMES ADAMSKI, PITKIAYE, M. NORIS, MMES BILLAULT, PASTOR, LE LOUËDEC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BEROS.

La présidence du Conseil est assurée par le doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre HOLVOET.

« Bonjour à toutes et tous. Doyen de cette docte assemblée (comme quoi tout arrive, même de vieillir ...) j'ai l'honneur de présider ce Conseil jusqu'à l'élection du Maire.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre élection mais surtout pour votre engagement. Nous avons été élus pour servir, pour défendre l'intérêt général. Si nous ne l'oublions pas, nous serons alors dignes de la confiance des Campéliens.

Plutôt qu'un long discours, je vous propose ce poème de Rudyard KIPLING : « Tu seras un homme mon fils », un moment de poésie ne fait jamais de mal, surtout quand il nous invite à réfléchir sur nous-mêmes et sur les valeurs que nous véhiculons.

Nombre de situations décrites dans ce poème, nous les rencontrerons au cours de notre mandat.

Si tu peux voir détruit l'ouvrage de ta vie
Et sans dire un seul mot te mettre à rebâtir,
Ou perdre en un seul coup le gain de cent parties
Sans un geste et sans un soupir ;

Si tu peux être amant sans être fou d'amour,
Si tu peux être fort sans cesser d'être tendre,
Et, te sentant haï, sans haïr à ton tour,
Pourtant lutter et te défendre ;

Si tu peux supporter d'entendre tes paroles
Travesties par des gueux pour exciter des sots,
Et d'entendre mentir sur toi leurs bouches folles
Sans mentir toi-même d'un mot ;

Si tu peux rester digne en étant populaire,
Si tu peux rester peuple en conseillant les rois,

Et si tu peux aimer tous tes amis en frère,
Sans qu'aucun d'eux soit tout pour toi ;

Si tu sais méditer, observer et connaître,
Sans jamais devenir sceptique ou destructeur,
Rêver, mais sans laisser ton rêve être ton maître,
Penser sans n'être qu'un penseur ;

Si tu peux être dur sans jamais être en rage,
Si tu peux être brave et jamais imprudent,
Si tu sais être bon, si tu sais être sage,
Sans être moral ni pédant ;

Si tu peux rencontrer Triomphe après Défaite
Et recevoir ces deux menteurs d'un même front,
Si tu peux conserver ton courage et ta tête
Quand tous les autres les perdront,

Alors les Rois, les Dieux, la Chance et la Victoire
Seront à tous jamais tes esclaves soumis,
Et, ce qui vaut mieux que les Rois et la Gloire
Tu seras un homme, mon fils. »

Après cette lecture, il propose de passer à l'élection du Maire.

1 – ÉLECTION DU MAIRE

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

CANDIDAT :

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	15
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	15
- majorité absolue	:	8

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, a obtenu 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

À la suite de son élection, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance. Il regrette que « la fête » soit un peu gâchée par le COVID 19 et que l'élection n'ait pas pu avoir lieu, comme d'habitude, dans la salle du conseil de la Mairie, devant un public plus nombreux et dans un contexte plus convivial.

Le Maire remercie les conseillers pour la campagne électorale qui a été menée et qui a permis l'élection au 1er tour de la liste entière « ENSEMBLE POUR CHAMPEAUX », ce qui n'a jamais été le cas lors des 3 élections précédentes.

Pour lui, cette victoire est due à l'excellent bilan présenté par l'équipe précédente mais aussi par les projets proposés par la toute nouvelle et si enthousiaste équipe comme le Contrat Rural, les futurs travaux de la Collégiale, l'école numérique, etc.

Un autre enjeu, de taille, pour cette nouvelle mandature sera le prix de l'eau qui sera débattu au sein de la Communauté de Communes de la Brie Rivières et Châteaux.

Il tient à remercier l'action remarquable au quotidien des conseillères et conseillers durant la crise sanitaire et souhaite que la reconnaissance de leur dévouement et de leur utilité puisse être enfin prise au sérieux par nos gouvernants.

2 – CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints :

- 1^{er} adjoint délégué aux finances
- 2^{ème} adjoint délégué aux affaires générales et à l'urbanisme
- 3^{ème} adjoint délégué aux affaires sociales
- 4^{ème} adjoint délégué aux affaires scolaires.

Adopté à l'unanimité

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT CHARGÉ DES FINANCES :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

CANDIDAT :

Monsieur Stéphane HUBERT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	15
- bulletins blancs	:	0
- suffrages exprimés	:	15
- majorité absolue	:	8

Monsieur Stéphane HUBERT, ayant obtenu quinze voix, est proclamé **premier Adjoint au Maire** à la majorité absolue.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE L'URBANISME

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

CANDIDATE :

Madame Marie-Christine BEROS.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	15
- bulletins blancs	:	0

-suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Madame Marie-Christine BEROS, ayant obtenu quinze voix, est proclamée **deuxième Adjoint au Maire, à la majorité absolue.**

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

CANDIDATE :

Madame Lyvia PROUVIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
-suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Madame Lyvia PROUVIER, ayant obtenu quinze voix, est élue **troisième Adjoint au Maire, à la majorité absolue**

ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT CHARGÉ DES AFFAIRES SCOLAIRES :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

CANDIDAT :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
-suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, ayant obtenu quinze voix, est élu **quatrième Adjoint au Maire, à la majorité absolue.**

4 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

↳ - **SMIVOM** : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats aux postes de titulaires :

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Monsieur Stéphane HUBERT

Messieurs LAGÜES-BAGET et HUBERT sont élus.

Sont candidats aux postes de suppléants :

Monsieur Dominique FOURNIER
Madame Nadège DEWANCKER

Monsieur FOURNIER et Madame DEWANCKER sont élus.

↳ – **RPI** : 2 délégués titulaires et 2 suppléants et 1 représentant des parents d'élèves.

Sont candidats aux postes de titulaires :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET
Monsieur Stéphane HUBERT

Monsieur HOLVOET et Monsieur HUBERT sont élus.

Sont candidats aux postes de suppléants :

Monsieur Frédéric VINCENT
Madame Stéphanie PASTOR

Monsieur VINCENT et Madame PASTOR sont élus.

Est candidate au poste de représentant des parents d'élèves :

Madame Nadège DEWANCKER

Madame Nadège DEWANCKER est élue.

↳ - **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE MORMANT** : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats aux postes de titulaires :

Madame Stéphanie PASTOR
Monsieur Frédéric VINCENT

Madame PASTOR et Monsieur VINCENT sont élus.

Sont candidats aux postes de suppléants :

Madame Valérie PRUD'HOMME
Monsieur Sébastien NORIS

Madame PRUD'HOMME et Monsieur NORIS sont élus.

↳ – **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)** : 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Sont candidats aux postes de titulaires :

Madame Soa PITKIAYE
Madame Aurélie BILLAULT

Mesdames PITKIAYE et BILLAULT sont élues.

Est candidat au seul poste de suppléant :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET

Monsieur HOLVOET est élu.

↳ - **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES DE MORMANT** : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidates aux postes de titulaires :

Madame Marie-Christine BÉROS

Madame Rachel ADAMSKI

Mesdames BÉROS et ADAMSKI sont élues.

Sont candidates aux postes de suppléants :

Madame Ghislaine LE LOUEDEC

Madame Lyvia PROUVIER

Mesdames LE LOUEDEC et PROUVIER sont élues.

↳ - **SYNDICAT MIXTE DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET SES ALENTOURS** : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidates aux postes de titulaires :

Madame Valérie PRU'DHOMME

Madame Lyvia PROUVIER

Mesdames PRU'DHOMME et PROUVIER sont élues.

Sont candidates aux postes de suppléants :

Madame Stéphanie PASTOR

Madame Gislaine LE LOUEDEC

Mesdames PASTOR et LE LOUEDEC sont élues.

↳ – **SYNDICAT INTERCOMMUNAL 4 V** : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Est candidat au poste de titulaire :

Madame Marie-Christine BÉROS

Madame BÉROS est élue.

Est candidate au poste de suppléant :

Madame Soa PITKIAYE

Madame PITKIAYE est élue.

↳ - **SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION ALMONT BRIE CENTRALE (SMEP ABC)** : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Est candidat au seul poste de titulaire :

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Monsieur LAGÜES-BAGET est élu.

Est candidat au seul poste de suppléant :

Monsieur Dominique FOURNIER

Monsieur FOURNIER est élu.

↳ - **SYNDICAT MIXTE DE L'EST SEINE ET MARNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMETOM) : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.**

Est candidate au seul poste de titulaire :

Madame Ghislaine LE LOUEDEC

Madame LE LOUEDEC est élue.

Est candidat au seul poste de suppléant :

Monsieur Frédéric VINCENT

Monsieur VINCENT est élu.

↳ - **SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SyAGE) : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.**

Est candidate au seul poste de titulaire :

Madame Nadège DEWANCKER

Madame DEWANCKER est élue.

Est candidate au seul poste de suppléant :

Madame Marie-Christine BÉROS.

Madame BÉROS est élue.

5 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres.

Membres titulaires :

Candidatures :

Madame Marie-Christine BEROS : 15

Madame Rachel ADAMSKI : 15

Monsieur Stéphane HUBERT : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0.

Madame BÉROS, Madame ADAMSKI et Monsieur HUBERT sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres suppléants :

Candidatures :

Monsieur Dominique FOURNIER	: 15
Monsieur Sébastien NORIS	: 15
Madame Valérie PRUD'HOMME	: 15
Bulletins blancs ou nuls	: 0

Monsieur FOURNIER, Monsieur NORIS et Madame PRUD'HOMME sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

6 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il convient d'élire trois membres titulaires à la Commission d'attribution des subventions aux associations.

Candidats :

Madame Valérie PRUD'HOMME	: 15
Madame Rachel ADAMSKI	: 15
Madame Stéphanie PASTOR	: 15

Mesdames PRUD'HOMME, ADAMSKI, PASTOR sont élues membres de la Commission d'attribution des subventions aux associations.

7 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Il convient de déterminer le nombre de membres. Il est proposé au vote 10 membres. Adopté à l'unanimité.

Cinq conseillers municipaux sont à élire, les cinq autres sont nommés par arrêté du Maire.

Candidatures :

Madame Lyvia PROUVIER	: 15
Monsieur Jean-Pierre HOLVOET	: 15
Madame Nadège DEWANCKER	: 15
Madame Rachel ADAMSKI	: 15
Madame Ghislaine LE LOUEDEC	: 15

Madame PROUVIER, Monsieur HOLVOET, Mesdames DEWANCKER, ADAMSKI et LE LOUEDEC sont élus membres du CCAS.

8 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 14 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 15 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € ;
- 16 - Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local (EPFL) ;
- 17 - Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et signer la convention

précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;

18 - Réaliser les lignes de trésorerie de 100 000 € maximum ;

19 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

20 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21 - Autoriser les bons de commande pour un montant maximum de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité.

9 – INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est précisé que pour une Commune de 835 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixée à 40,3 % soit 1 567,43 € bruts et ne nécessite pas de délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer aux Adjointes au Maire une indemnité à hauteur de 10,7% de l'indice brut 1027, soit 416,17 € brut.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les élections des délégués aux commissions de la Communauté de Communes de la Brie Rivières et Châteaux se feront après le 2^{ème} tour des élections prévues fin juin 2020.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h05.